

Règlement intérieur de l'Association danse Evasion

Article 1 : Application dudit règlement

- Le règlement intérieur est inféodé aux statuts en cours, connus de tous, statuts qui explicitent par ailleurs les buts et le fonctionnement général de l'association.
- Le règlement intérieur précise les règles régissant la vie de l'association. Comme les statuts, il doit être respecté par tous les membres de l'association.
- Le règlement intérieur est fixé par le CA. Ce dernier peut le modifier lorsque nécessaire, même en cours d'exercice. Il est affiché sur le site internet et donné sur demande. Toute nouvelle version de ce règlement intérieur sera présentée à l'assemblée ordinaire suivante

Article 2 : Qualité de Membre

- Toute personne dont l'adhésion écrite a été acceptée par le CA et à jour de sa cotisation, est membre actif de « Danse évasion ». Qualité accordée pour l'année, *avec tacite reconduction* soumise à l'acquittement de l'une des cotisations. Elle s'engage à respecter les règles de l'association et son esprit de convivialité.
- Après acceptation du CA, toute personne donatrice au-delà de sa cotisation est membre bienfaiteur.
- Toute personne enfreignant les statuts ou ledit règlement peut être exclue de l'association par le CA selon les modalités fixées par ces mêmes statuts.

Règlement intérieur de l'Association danse Evasion

Article 3 : Cotisations

- Le montant des cotisations annuelles est fixé par le CA et applicable de fait. Ces cotisations seront présentées à la première AGO suivante pour information. Elles induisent des droits (ci-dessous) et des devoirs (article 2)...

- La cotisation « simple »** donne droit d'accès à toutes les informations, à toutes les activités hors cours de danse, à la participation aux AG et aux votes que celles-ci comportent.

Montant 2022/2023 : 12 €.

- La cotisation « cours de danse »** englobe cotisation « simple » et accès aux cours. Elle demande en parallèle aux membres élèves l'obtention d'une carte « Maison Pour Tous de Montpellier » de 7 €. Les formalités d'inscription devant être faites directement par l'adhérent

Montants 2022/2023

Cours individuel, 1 cours hebdomadaire : 180 €

[Tarif réduit 1 cours étudiants/demandeurs d'emplois : 140 €]

Cours couple, 1 cours hebdomadaire : 320 €

[Tarif réduit 1 cours étudiants/demandeurs d'emplois : 280€]

Pour toutes ces cotisations de 1 cours hebdomadaire, le cours supplémentaire hebdomadaire sera facturé à 50% du prix de base

La cotisation « cours de danse » peut être échelonnée selon les modalités fixées par les statuts : prélèvements en 4 fois d'octobre à janvier.

Dans ce cas, les chèques devront porter la date d'émission et être remis globalement à la comptabilité lors de l'inscription en vue de leur débit final en janvier comme dit ci-dessus

Fin des inscriptions au 30 novembre sauf exception sur décision du Président.

Remboursement des cours prévu uniquement en cas de raison majeure (santé ou déménagement), sur justificatif et au prorata des cours restants.

Aucune réduction ou remboursement ne sera consenti sur l'adhésion « cotisation simple »

- En ce qui concerne les participations des divers Comités d'Entreprises, les élèves régleront la totalité des cours à Danse Evasion et suivront personnellement leurs dossiers avec leurs C.E. en contrepartie d'une attestation de paiement émise par l'association

Règlement intérieur de l'Association danse Evasion

Article 4 : Les voyages / sorties d'un jour

- L'organisation de voyages ou sorties concerne les membres adhérents à l'association
- . Le règlement intérieur s'y applique à tous...
- La destination, tarifs et modalités de paiement sont fixés et communiqués à l'avance par le CA. *Le remboursement n'est possible que si une assurance « annulation » est comprise dans le prix ; il sera alors étudié par l'agence de voyage prestataire. Possibilité aussi de céder sa place à des amis en prévenant par avance l'association.*

Article 5 : Soirées dansantes

- Plusieurs soirées dansantes sont organisées dans l'année, le samedi soir, à la salle Rosecchi. Une inscription préalable est nécessaire pour des soucis d'intendance... Déroulement de la soirée (thèmes ? Orchestre ?...) et modalités de réservation communiquées à l'avance sur site et par mail.
- De même que pour les voyages, ces soirées sont proposées exclusivement aux membres de l'association à un tarif de 10€ par événement.

Le règlement intérieur s'y applique à tous...

- Les soirées « Repas dansant » nécessitent une gestion plus conséquente.
 - Inscription et paiement préalables à un tarif à déterminer en fonction de la prestation
 - Le traiteur devant être rémunéré en amont, pas de remboursement de prévu
 - Toutefois, possibilité de céder sa place à des amis en prévenant par avance l'association.

Jean-Jacques TESTOU

Martine DELANNOY

Président

Secrétaire